



**Procès-verbal de la réunion  
du Conseil municipal du mercredi 12 novembre 2025**

Date de convocation : 05 novembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le douze novembre à vingt et une heures, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle du Conseil Municipal ; en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur HERVÉ Dominique, Maire.

**Présents :**

M. Dominique HERVÉ, Maire,  
M. Didier TOUZÉ, Mme Stéphanie OUVRARD, M. Pascal LANDREAU, Adjoints, Mme Claudine FERCHAUD, M. Laurent AUDOUIT, Mme Nathalie DECRON, M. Régis WIRTZ, M. Bruno FORTIN, M. Jacques BAUDRY, Mme Catherine FUCHÉ, M. Vianney FONTENEAU, M. Yannick HÉLARD, Mme Delphine DESCÔTIS, Mme Nadège BÉRAULT, M. Raphaël COUTOLLEAU, Mme Soutsakhone BAUDOUIN, conseillers municipaux.

**Excusés**

Mme Odile CHIRON qui donne pouvoir à Mme Stéphanie OUVRARD  
Mme Mélanie GUILLOTEAU qui donne pouvoir à Mme Nathalie DECRON  
M. Sébastien CHOTARD qui donne pouvoir à Mme Claudine FERCHAUD

**Nombre de membres :**

En exercice : 20

Présents : 17

Représentés : 3

Votants : 20

Constatant que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 21h00.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Après avoir suggéré, ce qui a été approuvé à l'unanimité, de confier le secrétariat de la séance de conseil municipal à Mme Nadège BÉRAULT, M. le Maire rappelle l'ordre du jour de la séance :

**I- AFFAIRES GÉNÉRALES**

- Les 15 minutes intercommunales
- Marché ENT e-primo 2026-2030 – Convention d'adhésion au groupement de commandes – Maine-et-Loire
- CHOLET AGGLOMERATION : Approbation du rapport de la CLETC
- Télétransmission obligatoire des documents budgétaires dans le cadre de la généralisation du compte financier unique – Caisse des Ecoles
- Organisation d'un marché nocturne 2025
- Décisions du Maire

**II- FINANCES COMMUNALES**

- Tarifs des locations de salles et tarifs divers 2026
- Vente de monuments funéraires d'occasion – conditions et tarif
- Subvention école publique Victor Hugo – Classe découverte

### **III- Ressources Humaines**

- Instauration de la participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire santé des agents dans le cadre de la labellisation

### **IV-INFORMATIONS et QUESTIONS DIVERSES**

- Délégation de l'Article L 2122-22-15° du Code Général des Collectivités Territoriales – Renonciation à acquérir des immeubles dans le cadre du Droit de Préemption Urbain– Rapport au Conseil Municipal
- Dates des prochains Conseils municipaux

### **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 8 octobre 2025**

Monsieur le Maire soumet à l'approbation de l'assemblée, le procès-verbal de la réunion du 8 octobre 2025.

*Ce document est alors adopté à l'unanimité des 19 votants.*

### **1 – LES 15 MINUTES DE L'AGGLO**

#### **Raphaël COUTOLLEAU - Commission Développement économique - Agriculture**

Projet d'effacement de l'Etang de la Fromentière : un rapport volumineux a été élaboré pour démontrer les bienfaits de l'effacement de cet étang situé en zone économique et donc propriété de Cholet Agglomération (*amélioration de l'environnement aquatique, préservation de la biodiversité*).  
Coût du projet : 200.000€

Certains conseillers regrettent la suppression de cet étang, très fréquenté par les pêcheurs en saison.

#### **Catherine FUCHÉ - Association Boc'Enbulle**

Information sur la réunion prévue le 13 novembre, rassemblant la CAF, la MSA, et les maires des 6 communes concernées, afin de discuter de l'avenir de l'association.

L'absence de l'animatrice en arrêt maladie et le manque de bénévoles dans l'association, sont les deux points qui seront évoqués.

#### **Nadège BERNAULT - Administration générale – Finances – Ressources Humaines**

Préparation du budget et du Document d'Orientation Budgétaire.

#### **Régis WIRTZ - Commission environnement :**

La commission a également évoqué l'effacement de l'étang de la Fromentinière.

Le remplacement des poubelles individuelles est bien prévu sur Maulévrier. En effet, les poubelles acquises à l'époque de la Communauté de Communes du Bocage ne présentent pas les mêmes aspects techniques que ceux de Cholet Agglomération par rapport à la prise en charge des camions, et il a donc été décidé leur remplacement.

CITEO : le choix des modèles de poubelles à tri sélectif à installer dans les espaces publics a été fait. La mise en place devra être assurée avant décembre 2026 pour pouvoir bénéficier des subventions.

## Stéphany OUVRARD – CIAS

Rappel du passage de la caravane LISA (L'Information des Seniors de l'Agglomération). Cette caravane de 28m<sup>2</sup> sillonne les routes du territoire pour aller à la rencontre des habitants de plus de 60 ans. Elle s'arrêtera sur Maulévrier (Place Emilie Chacun) les 11/12 décembre 2025 et 7/8 avril 2026.

## **2 - MARCHÉ ENT E-PRIMO 2026-2030 – CONVENTION D'ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES – MAINE-ET-LOIRE**

L'Académie de Nantes, consciente des enjeux du numérique éducatif, a impulsé en 2013 le déploiement d'un Espace Numérique de Travail dans les écoles (ENT). Il s'appuie sur un partenariat collectivités-rectorat qui a fait ses preuves.

**Le 4ème marché e-primo s'étendra sur la période 2026-2030.** L'objectif est de donner, à toutes les communes de l'académie qui adhèreront au groupement de commandes, la possibilité de doter leurs écoles d'un E.N.T.. Le marché actuel (2022-2026) a conduit à la mise en place d'une plateforme spécialement adaptée au premier degré, fort appréciée des élèves et des enseignants. L'objectif du prochain marché est de conserver cet environnement en lançant un marché public d'intégration et d'hébergement de la solution libre OPEN ENT-NG, qui propose des fonctionnalités similaires à celles utilisées actuellement.

Ainsi, les collectivités ont la possibilité de renouveler l'adhésion à ce groupement de commandes pour une période de 48 mois, soit du 19 juillet 2026 au 19 juillet 2030. L'adhésion au groupement de commandes passe par la signature d'une convention ([Annexe 1](#)).

**Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité des 20 votants :**

- ☛ émet un avis favorable au renouvellement de la convention d'adhésion au groupement de commandes ENT E-primo 2026-2030 ;
- ☛ autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce s'y rapportant.

## **3 - CHOLET AGGLOMERATION : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC)**

Conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, il revient à la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) de procéder à l'évaluation des charges transférées, et de produire un rapport à destination des Conseils Municipaux.

La CLETC s'est réunie le 26 septembre 2025 afin d'évaluer l'ajustement des Attributions de Compensations (AC) de la Ville de Cholet, relatives à la mutualisation de ses personnels auprès de Cholet Agglomeration, d'une part, et à la revalorisation exceptionnelle, à compter de 2026, des transferts de charges historiques réalisés au titre de l'accueil des associations sportives choletaises dans les équipements exploités par Cholet Sports Loisirs, d'autre part. Elle a également permis d'informer ses membres sur le calendrier des transferts des charges liées à la compétence « liaisons douces et cyclistes ».

Au terme du rapport ci-annexé, la CLETC évalue l'ajustement des AC dans le cadre de la mutualisation des personnels de la Ville de Cholet à Cholet Agglomeration, à hauteur de 458 565 € annuels à compter de l'exercice 2025, et à 904 000€ au titre de l'ajustement exceptionnel des charges transférées pour l'accueil des associations sportives dans les équipements de Cholet Sports Loisirs, à compter de l'exercice 2026.

Les membres de la CLETC ont convenu de se réunir en 2026 pour étudier l'évaluation des charges transférées dans le cadre de la compétence « liaisons douces et cyclistes » relative aux sentiers de randonnée et à la création, l'aménagement, et l'entretien de cheminements piétonniers et voies cyclables ([Annexe 2](#)).

*Monsieur le Maire précise qu'une nouvelle délibération sera nécessaire à l'issue de l'évaluation des charges à transférer, en 2026, mais qu'il est nécessaire de se positionner dès maintenant sur le principe de transfert pour les liaisons listées.*

**Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité des 20 votants, décide :**

- ↳ **d'approuver** le rapport de la CLETC établi le 30 septembre 2025 portant sur les ajustements des AC relatives à la mutualisation des personnels de la Ville de Cholet à Cholet Agglomération, la revalorisation exceptionnelle des charges transférées s'agissant de l'accueil des associations sportives dans les équipements de Cholet Sports Loisirs ;
- ↳ **d'acter le principe de transfert des charges** dans le cadre de la compétence « liaisons douces et cyclistes », dans l'attente du retour de l'étude prévue par Cholet Agglomération en 2026 ;
- ↳ **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer toute pièce s'y rapportant.

#### **4 - TÉLÉTRANSMISSION OBLIGATOIRE DES DOCUMENTS BUDGÉTAIRES DANS LE CADRE DE LA GÉNÉRALISATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE – CAISSE DES ECOLES**

L'ordonnance n° 2025-526 relative à la généralisation du compte financier unique modifie, au 1<sup>er</sup> janvier 2026, l'article L.1612-40 du CGCT : « **les documents budgétaires sont transmis au représentant de l'État par voie numérique** ». En pratique, le compte financier 2025 (qui remplace le compte de gestion et le compte administratif) et le budget primitif 2026 devront être transmis exclusivement au format XML, **ce qui exclut tout envoi postal de ces documents**.

La généralisation du compte financier concerne les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics (centres communaux d'action sociale, caisses des écoles, etc). La télétransmission des actes sécurise les échanges et assure fiabilité, traçabilité et confidentialité dans l'envoi des actes.

La caisse des écoles de la commune ne figurant pas, à ce jour, parmi les structures ayant conclu avec l'État une convention de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Par mail en date du 22 octobre 2025, la Préfecture du Maine et Loire nous invite à rejoindre rapidement cette modalité en choisissant un opérateur de télétransmission et à signer la convention avec l'Etat ; cette télétransmission visant à rationaliser l'action publique, étant une obligation légale à partir du 1er janvier 2026.

**Néanmoins**, la commune étant déjà dotée d'une clé d'authentification, il est possible de mettre en œuvre les possibilités qu'offrent le décret n°87-130 du 26/02/1987 et l'article R212-32 du code de l'éducation, **pour dématérialiser les documents budgétaires de la Caisse des Ecoles**.

En conséquence, la collectivité doit délibérer puis co-signer un avenant à la convention initiale de la commune et dans ce cas seulement, la télétransmission des actes pour la Caisse des Ecoles pourra se faire pour les seuls documents budgétaires - CFU, compte de gestion, CA, BP, DM, BS, décisions de virements de crédits ou autres délibérations strictement budgétaires - ([Annexe 3](#)).

*Il est rappelé que les membres de la caisse des écoles ont demandé à dissoudre cette instance et vont valider le principe lors de la prochaine réunion.*

*De ce fait, la mise en sommeil de la caisse des écoles à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, sera suivie d'un transfert des activités et charges financières sur le budget général de la commune.*

**Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité des 20 votants, décide :**

- d'approuver l'avenant à la convention initiale de la Commune avec l'Etat, portant sur la dématérialisation et la télétransmission des documents budgétaires de la Caisse des Ecoles ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce s'y rapportant.

## **5 - ORGANISATION D'UN MARCHÉ NOCTURNE 2025**

Monsieur le Maire explique aux membres présents que la Commission Vie Sociale et Educative finalise l'organisation du marché nocturne le **vendredi 5 décembre 2025**.

Madame OUVRARD, adjointe chargée de l'organisation, présente les modalités d'organisation, portant notamment sur :

- *Le représentant élu*
- *Les horaires et les espaces publics,*
- *Un règlement intérieur*
- *Un tarif de droit de place pour les exposants*
- *La nécessité de fournir aux exposants une alimentation en électricité et en eau si besoin,*
- *L'interdiction de l'accès au marché à toute personne non inscrite sur la liste des participants fournie par la Commission organisatrice.*

**Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité des 20 votants, décide :**

- d'accepter l'organisation d'un marché nocturne sur la commune le vendredi 5 décembre 2025 de 18H30 à 23H00 sur un périmètre défini sur la Place Emilie Chacun ou selon la météo à la salle de sports, rue des petits ponts à MAULEVRIER et à prendre en charge les frais afférents lui incomant ;
- de désigner Madame Stéphanie OUVRARD, représentant élue de la Commune organisatrice ;
- d'approuver le règlement intérieur intégrant le montant du droit de place pour les exposants ([Annexe 4](#)) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures utiles et à signer tous les documents nécessaires pour la mise en place du marché communal nocturne.

## **6 - DÉCISIONS DU MAIRE**

- DEC\_2025-77 Convention de mise à disposition salles de sports au profit du Collège D. Brottier
- DEC\_2025-78 Convention de mise à disposition salles de sports au profit de l'école Victor Hugo
- DEC\_2025-79 Convention de mise à disposition salles de sports au profit de l'école St-Joseph
- DEC\_2025-80 Mise à disposition minibus au profit de l'Amicale des Aînés

- ↳ DEC\_2025-81 Convention mise à disposition salles de réunions de l'école publique au profit de l'APE Victor Hugo
- ↳ DEC\_2025-82 Avenant n°1 à la convention de mise à disposition de la salle Mezzanine au profit de l'Ecole St-Joseph

## **7 - TARIFS DES LOCATIONS DE SALLES ET TARIFS DIVERS 2026**

Le pouvoir de fixer les tarifs revient au conseil municipal ; la révision de ceux-ci doit avoir lieu chaque année. Il s'agit des tarifs suivants :

- Location des salles communales
- Location de terres agricoles
- Droits de place
- Occupation du Domaine Public
- Frais de fourrière des animaux errants
- Taxe sur emplacement publicitaire
- Photopies

Monsieur le Maire propose de maintenir pour l'année 2026, les tarifs votés pour l'année 2025, par délibération n°2024-98 et n°2024-99 du 13 novembre 2024 ([Annexes 5 et 6](#)).

### **Tarifs des salles :**

*Il est indiqué une incohérence concernant les tarifs « hiver », sur lesquels est appliqué une augmentation pour l'utilisation du chauffage.*

*Cette augmentation pourrait correspondre à un forfait plutôt qu'à un pourcentage ; ceci afin que la différence entre les deux saisons soit la même sur tous les tarifs.*

*Monsieur le Maire demande que cet élément soit noté et reprécisé pour les tarifs 2027.*

**Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité des 20 votants :**

- ↳ décide le maintien pour l'année 2026, des tarifs des locations des salles ;
- ↳ autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce s'y rapportant.

### **Tarifs divers :**

*Il est demandé si le tarif « Terres agricoles » est encore utilisé ?*

*Monsieur le Maire répond qu'il s'en assurera, et dans le cas contraire il propose la suppression de ce tarif.*

**Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité des 20 votants :**

- ↳ décide le maintien pour l'année 2026, des tarifs divers ;
- ↳ autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce s'y rapportant.

## **8 - VENTE DE MONUMENTS FUNÉRAIRES D'OCCASION – CONDITIONS ET TARIF**

la Commune procède à des reprises de concessions que les familles n'ont pas souhaité renouveler au-delà des 30 ans ou qui sont en état d'abandon.

Les caveaux, monuments et emblèmes funéraires que le maire fait ainsi enlever ne sont pas incorporés au domaine public et ne peuvent faire partie de ce domaine faute d'être affectés à l'usage du public. Ils font, en conséquence, partie du domaine privé de la commune.

La liberté pour la commune de disposer de ces biens a toutefois pour limite le principe du respect dû aux morts et aux sépultures, qui interdit à la commune toute alienation des caveaux édifiés par les familles dans les terrains des sépultures permettant l'identification des personnes.

La Commune peut donc disposer librement du produit de cette vente, conformément au principe constitutionnel de la libre administration des collectivités territoriales.

**Présentation du projet :** Cette démarche a un double objectif : environnemental, en recyclant des matériaux en bon état, et solidaire, en proposant à des familles disposant de peu de moyens financiers, d'honorer leurs défunt.

**Enjeux et objectifs :** Le cadre juridique de ce projet est assuré notamment par une circulaire ministérielle du 28 janvier 1993 n°93-28 et un avis du Conseil d'Etat du 4 février 1992 n°350721 qui posent le principe que les monuments, signes funéraires et caveaux installés sur des terrains de sépulture dans un cimetière qui ont été retournés régulièrement à la commune, appartiennent au domaine privé de celle-ci.

**Les modalités envisagées seraient les suivantes :**

- Les monuments (*entourage + pierre tombale + stèle*) en bon état seront démontés et les inscriptions effacées.
- Ils seront remontés sur le terrain annexé au local de stockage jouxtant le cimetière, pour être présentés aux éventuels acquéreurs.
- Ces monuments sont uniquement destinés à un usage funéraire.
- Il est proposé le tarif de vente suivant : **500€**.
- Les monuments seront vendus en l'état dans leur totalité, à charge pour les acquéreurs d'assurer le transport, le remontage et les inscriptions.
- L'opération de chargement du monument funéraire se fera sous le contrôle d'un agent de la commune afin de vérifier qu'elle ait lieu dans les règles de l'art pour éviter tout dommage aux biens présents sur le lieu de dépôt.
- Il est proposé de réserver exclusivement ces acquisitions à des particuliers résidant sur la commune de Maulévrier ou possédant une concession dans le cimetière de Maulévrier.
- Les professionnels du funéraire seront exclus de ce dispositif.
- La transaction donnera lieu à la **signature d'un contrat de cession** à titre onéreux entre la Ville et l'acquéreur ([Annexe 7](#)).

**Impact financier :** Les dépenses consistent en la dépose du monument, repose pour expositions et effacement des gravures. Les recettes générées permettraient de couvrir les dépenses précitées.

**Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité des 20 votants :**

- décide de se prononcer favorable à la vente de monuments funéraires dans les conditions ci-dessus exprimées ;
- autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce s'y rapportant.

## **9 - SUBVENTION ÉCOLE VICTOR HUGO – CLASSE DÉCOUVERTE**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier de la directrice de l'école publique relatif à une demande de subvention pour la sortie scolaire organisée à Batz-sur-Mer (44), du 10 au 13 mars 2026.

Ce projet ce classe découverte concerne 31 élèves de CM1 et CM2 (dont 18 Maulévrais). Le programme de ces 3 jours qui s'intègre dans le cadre de l'éducation à l'environnement et des règles de base du bien vivre ensemble, est le suivant :

- ↳ Visiter Guérande, ville fortifiée,
- ↳ Découvrir les marais salants,
- ↳ Pêcher à pied, connaître l'estran,
- ↳ Observer et comprendre la laisse de mer,
- ↳ Vivre ensemble des moments uniques, partager des expériences.

### **Plan budgétaire du séjour :**

<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
Séjour, encadrement, animations	6 351,46 €	Participation APE	400 €
Transports en bus	1 802,02 €	Participation parents	7 753,48 €
	<b>8 153,48 €</b>		<b>8 153,48 €</b>

Afin de réduire le coût de cette sortie et de permettre ainsi à toutes les familles de participer, l'équipe enseignante sollicite une subvention communale.

Il est rappelé le principe de subventionner un seul voyage durant la scolarité d'un élève.

*L'ensemble du conseil municipal demande que l'utilisation de cette subvention soit nominative et attribuée uniquement aux enfants maulévrais.*

*A charge pour l'école, de déposer des demandes de subventions aux communes extérieures dont les enfants fréquentent l'école publique Victor Hugo.*

### **Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité des 20 votants, décide :**

- ↳ le versement d'une participation de **25€ par enfant maulévrais** concerné ;
- ↳ de diffuser une information personnalisée à chaque famille concernée afin de les informer de la participation communale ;
- ↳ d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce s'y rapportant.

## **10 - INSTAURATION DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITÉ A LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE SANTÉ DES AGENTS DANS LE CADRE DE LA LABELLISATION**

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026, le code général de la fonction publique prévoit que les collectivités territoriales et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire santé des agents.

Vu le délai trop court pour lancer une consultation groupée au niveau du CDG49, il est proposé aux collectivités de mettre en place une participation au financement des **contrats individuels labellisés** de protection sociale complémentaire en matière de santé.

Le montant **minimum obligatoire** de cette participation est de **15€/ mois /agent** sur présentation par les agents d'une attestation de mutuelle justifiant de la labellisation.

Une consultation groupée se tiendra durant l'année 2026 pour l'ensemble des CDG des Pays de la Loire (comme pour le contrat prévoyance salaire), les collectivités pourront ou non adhérer au contrat groupe proposé.

Pour la participation à la consultation groupée qui va être lancée par le CDG courant 2026 pour une mise en place au 01/01/2027, il faudra retourner une déclaration d'intention avant le 30/11/2025 (simple décision des élus sans obligation d'adhérer au contrat à la fin de la consultation).

- ↳ Pour la mise en place du financement des contrats labellisés au 1<sup>er</sup> janvier 2026, il faut préalablement saisir le Comité Social et technique du CDG pour validation du projet de délibération avant le 12/09/2025, et ainsi délibérer en CM et CA avant le mois de décembre.
- ↳ Pour la mise en place obligatoire au 01/01/2026, il est nécessaire de définir le montant attribué aux agents (15€ minimum par agent avec possibilité de moduler la participation selon les revenus des agents).

**Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité des 20 votants :**

- décide le versement d'un **montant de 15€ par agent et par mois**, détenant un contrat labellisé d'une complémentaire santé ;
- autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce s'y rapportant.

## **11 - DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN**

En application de l'article L 2122-22-15° du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire exerce le droit de préemption urbain (à l'exclusion des zones où l'exercice de celui-ci a été réservé à l'Agglomération du Choletais par délibération de son Conseil Communautaire en date du 1<sup>er</sup> janvier 2017).

Dans le cadre de cette délégation, et depuis le **08 octobre dernier**, le Maire pour information aux membres du conseil municipal, a ainsi renoncé, à exercer ce droit de préemption urbain, suivant :

- ↳ Le 02 Octobre 2025, pour un ensemble immobilier appartenant à la SCIC HLM GAMBETTA, cadastré AI 848, 850 et 851, du 1 au 4 et du 6 au 12 Square des Minotiers.

- ↳ Le 17 Octobre 2025, pour une propriété appartenant aux Consorts LEGER, cadastrée D674, au 25 Rue du Val de Moine.
- ↳ Le 20 Octobre 2025, pour des propriétés appartenant à la SCIC D'HLM GAMBETTA, cadastrées AI 341, 342 et 344, au 1, 3, 4, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15 et 16 Rue des Jardiniers.
- ↳ Le 20 octobre 2025, pour des propriétés appartenant à la SCIC D'HLM GAMBETTA, cadastrées D933, D 1209 et D 1210, au 1A, 1B, 1C et 1D Rue Alexandre Marcel.
- ↳ Le 22 octobre 2025, pour des propriétés appartenant à la SCIC D'HLM GAMBETTA, cadastrées AK770 et AK 771, au 26 Rue Jeanne d'Arc.
- ↳ Le 22 octobre 2025, pour une propriété appartenant aux Consorts REVEAU, cadastrée AI 286 Rue de la Petite Venelle.

**CONSEILS MUNICIPAUX A VENIR :**

- Mercredi 10 décembre 2025
- Mercredi 17 décembre 2025 (budget)
- Mercredi 14 janvier 2026
- Mercredi 11 février 2026
- Mercredi 11 mars 2026

L'ordre du jour étant épuisé,  
La séance est levée à 22h45

Le secrétaire de séance,  
Nadège BERAUT



Le Maire,  
Dominique HERVÉ

